



## DANS LE MORBIHAN

### Fonderie de Bretagne, Jacques LE NAY se rend sur le site industriel



Le 29 mai dernier, à l'issue d'un conseil social et économique extraordinaire, la direction de **RENAULT** a annoncé le **maintien de la Fonderie de Bretagne au sein de son groupe**, lequel s'est engagé à mener un travail de fond pour pérenniser l'entreprise.

Aux côtés des élus nationaux, régionaux et locaux, Jacques LE NAY s'est rendu le 11 juin à la Fonderie de Bretagne pour une visite du site industriel en présence de la direction. Cette séquence s'est poursuivie par une rencontre avec les représentants de l'ensemble des salariés, ces derniers ayant d'ores et déjà des propositions d'amélioration et de diversification à formuler pour assurer un avenir au site industriel et à ses équipes de production.

« **Nous n'avons pu que constater la modernité et la performance de cet outil de production** » a commenté Jacques LE NAY à l'issue de cette visite. « **Je resterai vigilant quant à l'avenir de la Fonderie, aux pistes de diversification et au devenir des salariés, lesquels ne demandent qu'à produire et à trouver de nouveaux marchés pour atteindre un équilibre économique** » a ajouté le sénateur.

## AU PARLEMENT

### Technicien de laboratoire médical, Jacques LE NAY Intervient pour une revalorisation de la profession auprès d'Olivier VERAN



Dans un courrier adressé à Olivier VERAN, Jacques LE NAY a attiré l'attention du ministre des Solidarités et de la Santé sur les préoccupations du Conseil national professionnel des techniciens de laboratoire médical.

Le sénateur a rappelé au ministre que ce secteur, se sentant depuis de nombreuses années **pénalisé** par rapport à d'autres filières médicales, a formulé des propositions pour que la **profession de technicien de laboratoire médical soit revalorisée**.

Jacques LE NAY attend du ministre des Solidarités et de la Santé des éléments susceptibles de rassurer la profession.

## Questions d'actualité au Gouvernement



Le 10 juin, les sénateurs ont interrogé le Gouvernement à l'occasion de la séance de questions d'actualité, toujours organisées selon des mesures strictes d'hygiène, de distanciation dans l'hémicycle et en effectif réduit. [voir la vidéo](#)

Edouard PHILIPPE, Premier ministre, a été interpellé sur la **mobilisation contre les violences policières**. Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a été interrogée sur l'**investissement des collectivités territoriales** et le **plan de soutien aux collectivités**. Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a quant à elle été interpellée sur **Parcoursup**.

La **mobilité étudiante**, la **sécurité**, les **liaisons aériennes de l'aménagement du territoire** et le **Covid-19** font aussi partie des questions posées aux membres de l'exécutif.

## Annulation du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires et report des élections consulaires



Le 10 juin, les sénateurs ont adopté en première lecture la **proposition de loi portant annulation du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020, organisation d'un nouveau scrutin dans les communes concernées, fonctionnement transitoire des établissements publics de coopération intercommunale et report des élections consulaires**.

Sur le rapport de son président, la commission des lois a :

- **Supprimé** toutes les **dispositions « virtuelles »** du projet de loi qui n'ont pas vocation à entrer en vigueur,
- Maintenu la **possibilité pour le Gouvernement d'annuler le scrutin dans certains clusters**, tout en l'encadrant,
- Intégré au texte la proposition de loi pour **garantir la mise à disposition de masques dans le bureaux de vote**, avec un **financement de l'Etat**, et **faciliter le recours aux procurations**.

Le 15 juin, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi se réunit. [en savoir plus](#)

## Protéger les victimes de violences conjugales



Cette proposition de loi issue de l'Assemblée nationale, fait suite au Grenelle des violences conjugales et transcrit certaines de ses préconisations en matière civile et pénale. Adopté le 9 juin au Sénat en première lecture, elle inclut des **mesures visant à protéger les mineurs** et à **prévenir les violences**, au-delà du cadre des violences intrafamiliales.

Au cours de la séance, les sénateurs ont notamment adopté des amendements tendant à :

- Prévoir que dans le cas de violences conjugales, l'inscription au registre de **main courante ne peut se substituer au dépôt de plainte**,
- **Améliorer l'effectivité du droit à l'éviction du conjoint violent** en prévoyant que le maintien au domicile de la personne qui n'est pas autrice des violences est de droit,
- **Renforcer l'efficacité du bracelet anti rapprochement**,
- Permettre aux **locataires victimes de violences conjugales** de bénéficier du **préavis réduit** à un mois (au lieu de trois) pour donner congé au propriétaire de leur logement,
- Compléter le dispositif de **protection des victimes de violences de nationalité étrangère**. [en savoir plus](#)

## La commission des Affaires étrangères entend les ambassadeurs de France en Israël et au Venezuela



La commission a entendu **Éric DANON, ambassadeur de France en Israël**. Cette séquence a permis de mettre en évidence la recomposition rapide du jeu géopolitique au Proche et Moyen-Orient et l'impact de cette recomposition sur le conflit israélo-palestinien.

Le **relatif désengagement des Etats-Unis**, le retour de la **Russie** comme **acteur majeur**, un **basculement d'une rivalité entre l'Arabie Saoudite et l'Iran**, une **montée en puissance d'Israël** et une **forte lassitude de l'opinion publique arabe** vis-à-vis de la question palestinienne sont selon la commission, les cinq éléments de cette **nouvelle donne**. [en savoir plus](#)

**Romain NADAL, ambassadeur de France au Venezuela** a également été entendu par la commission devant laquelle il a notamment suggéré des pistes pour **contribuer à la résolution de la crise politique vénézuélienne** dans laquelle la **France** tente de jouer le **rôle de médiateur**.

L'ambassadeur a rappelé la **situation dramatique du Venezuela**, actuellement dans une **impasse économique** (perte de plus de 60 % du PIB au cours des 6 dernières années), une **impasse humanitaire** (insécurité alimentaire, augmentation de la mortalité..) et une **impasse politique**.

Pour la commission « *la France s'efforce de soutenir la société civile et poursuit le dialogue avec la Russie, le Mexique et l'Argentine qui ont la capacité à contribuer à la solution pacifique que la France appelle de ses vœux* ». [en savoir plus](#)

## Congé pour le décès d'un enfant



La loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a été promulguée. **Les salariés de droit privé, les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique bénéficient d'un nouveau congé pour le décès d'un enfant**.

Lors de son passage au Sénat, le texte a été profondément remanié. Il contient notamment les dispositions suivantes :

- La durée du **congé financé par l'employeur passe de 5 à 7 jours**. Il est accordé en cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant quelque soit son âge s'il était lui-même parent ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié;
- Un congé de **8 jours supplémentaires** est accordé en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personnes de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié. **Au total, il bénéficie d'un congé de 15 jours**. Pour les **fonctionnaires**, ce **congé de 15 jours** est **entièrement financé par l'administration** qui les emploie;
- Une **allocation forfaitaire** dont le montant est déterminé selon les ressources et charge du ménage est **accordée à la personne ou au ménage** qui assumait la **charge de l'enfant décédé**;
- Les allocations familiales, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé continuent à être versés en tenant compte de l'enfant décédé, pendant une durée qui doit être déterminée par décret, pour **éviter une baisse brutale des ressources**.
- L'employeur **ne peut rompre le contrat d'un salarié pendant les 13 semaines** suivant le décès de son enfant de moins de 25 ans ou de la personne de moins de 25 ans dont le salarié a effectivement la charge. [en savoir plus](#)

## Dispositions urgentes face à l'épidémie de Covid-19



La commission mixte paritaire (CMP) a trouvé un accord sur le projet de loi **relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**.

Elle a confirmé la **suppression de 30 des 40 ordonnances** afin d'**inscrire dans la loi** la plupart des **modifications enregistrées**.

La CMP a ainsi conforté la démarche du Sénat qui consiste à **ne déléguer temporairement le pouvoir législatif au Gouvernement que dans les seuls cas où cette méthode s'avèrerait indispensable** et où il n'était pas possible de traiter la question dans la loi. Le 10 juin, le Sénat a adopté définitivement le texte, lié à la crise du coronavirus, qui prévoit notamment :

- La **prise en charge de l'activité partielle par l'État et l'UNEDIC** qui passe de **100 à 85 % de l'indemnité versée au salarié**. Certains secteurs définis par décret, comme le tourisme, la culture ou la restauration, pouvant toutefois continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100 %. Cette modulation ne changera rien pour le salarié;
- L'**expérimentation des cours criminelles**, actuellement menée dans 9 départements est **étendue à 18 départements**;
- Les fédérations sportives et ligues professionnelles peuvent **adapter la réglementation des compétitions et saisons sportives**, pour tirer les conséquences de la fin anticipée de la saison 2019-2020. Au plus tard le 30 juin, le comité de scientifiques remettra un avis sur les risques sanitaires attachés à la reprise des compétitions professionnelles et amateurs pour la saison 2020-2021, ainsi que les précautions à prendre pour l'organisation matérielle des compétitions et l'accueil du public.
- Le Gouvernement est habilité, pour une durée de 12 mois, à prendre par ordonnances des dispositions liées au Brexit à l'issue de la période de transition, qui doit en principe s'achever au 31 décembre.
- Les **Français expatriés rentrés en France** entre le 1er mars et le 30 septembre 2020 n'exerçant pas d'activité professionnelle sont **affiliés à l'assurance maladie et maternité sans délai de carence**. [accéder au dossier législatif](#)

Pour accéder à l'ordre du jour du Sénat cliquer [ICI](#)

Source <http://www.senat.fr/>

Jacques LE NAY - Sénateur du MORBIHAN

E-mail : [j.le-nay@senat.fr](mailto:j.le-nay@senat.fr)

Site web officiel : <http://www.jacques-lenay.com/>



Palais du Luxembourg  
15, Rue de Vaugirard  
75006 PARIS  
Tél : 01 42 34 15 42



Permanence parlementaire  
5, rue du Docteur Berthy  
56240 PLOUAY  
Tél : 02 97 11 61 20

Collaborateurs parlementaires  
Okba MERABET — Tél : 06 31 48 21 80  
Margot SIMON — Tél : 06 31 00 26 81

Collaborateurs parlementaires  
Vincent COWET — Tél : 06 28 28 74 66  
Gwenn LE NAY — Tél : 06 43 66 96 23

Directeur de la publication : Jacques LE NAY, Sénateur du Morbihan  
Conception et réalisation : Laurence FANE — [laurence.fane@gmail.com](mailto:laurence.fane@gmail.com)

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer les lettres d'information de Jacques LE NAY.  
Vous pouvez à tout moment utiliser l'adresse [j.le-nay@senat.fr](mailto:j.le-nay@senat.fr) pour vous en désabonner en indiquant dans l'objet du message désabonnement